



Questions fondamentales du droit pénal allemand

Pas de peine en l'absence de loi.

Quiconque porte atteinte à des valeurs fondamentales de l'État ou à des droits de citoyens individuels peut être sanctionné. En Allemagne, les délits et leurs conséquences juridiques (peine) sont exclusivement régis par les lois de l'État.

La poursuite pénale est, en Allemagne, exclusivement l'affaire de l'État.

Les sanctions relevant de la justice personnelle et de la « loi du plus fort » ou de structures non étatiques ou de chefs de famille sont strictement interdites.



Police, ministère public et tribunaux pénaux

Les victimes d'un délit et les témoins doivent contacter la police (numéro d'urgence : 110). En cas de soupçon de délit, la police et le ministère public mènent l'enquête. Seuls les tribunaux pénaux statuent au sujet de la sanction d'un délinquant. La police et la justice sont incorruptibles et agissent strictement selon le droit et la loi.

Chaque citoyen peut être témoin et doit dire la vérité.

Pour élucider les délits, chaque citoyen peut être entendu comme témoin. Seuls les époux et les parents proches du suspect peuvent refuser de faire une déposition. Chaque témoin doit dire la vérité. Les faux témoignages sont passibles de peine.

Sélection de délits importants :

- En Allemagne, la **violence physique** est **absolument interdite**. Les membres de la famille ne doivent pas subir de châtiments corporels. Quiconque tue une autre personne ou la blesse de façon préméditée est lourdement sanctionné.
- **Propriété et biens** sont protégés par l'État. Quiconque vole ou trompe autrui se rend coupable d'un délit.
- La **libre autodétermination sexuelle** est un bien juridique élevé. Quiconque contraint à des actes sexuels par la violence ou la menace est sanctionné par des peines privatives de liberté élevées. Ceci vaut également pour les époux. Les actes sexuels avec des enfants de moins de 14 ans sont interdits et passibles de peine.
- Les **drogues** sont interdites en Allemagne. Quiconque en possède, en vend, en introduit, etc., se rend coupable d'un délit.

